

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

13/02/25

Personnel

ID : 084-248400160-20250206-2025001-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire :
En exercice :
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

ABSENT : /

SECRETARE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2025-001
Election 3^{ème} vice-
président
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
Vu la délibération n°2020-052 du 5 juin 2020 portant sur la détermination du nombre de vice-présidents ;
Vu la délibération n°2020-053 du 5 juin 2020 portant sur l'élection des vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de l'élection du 3^{ème} vice-président annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales partielles qui ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024, il convient d'élire le 3^{ème} vice-président de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire est appelé à proclamer les résultats de l'élection du 3^{ème} vice-président.

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025001-DE



Le conseil délibère,
Décide de proclamer 3^{ème} vice-président :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.
Le secrétaire de séance,

Délibération
n°2025-001
Election 3^{ème} vice-
président
/ APPROBATION



Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Séance ordinaire du 6 février 2025

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33

PROCES-VERBAL
RELATIF A L'ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT COMPOSANT
LE BUREAU

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à 18 heures, en application des articles des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire s'est réuni dans la salle du Conseil à Camaret-sur-Aygues, sous la présidence de M. Julien MERLE, Président en exercice.

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

A 18 h 05, la séance est ouverte par le Président en exercice, M. Julien MERLE, qui a procédé à l'appel nominatif des conseillers communautaires, dénombré à 26 et constaté que le quorum était atteint.

M. Marc GABRIEL, est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

M. Vincent FAURE et Mme Marie-José AUNAVE sont désignés assesseurs.

A la suite des élections municipales partielles qui ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre dernier, il convient d'élire le 3^{eme} vice-président.

ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

Conformément à la délibération n°2020-052 du 5 juin 2020, le nombre de vice-présidents a été fixé à sept, de façon à assurer une représentation de toutes les communes au sein du bureau.

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents est faite conformément aux dispositions légales en vigueur, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue par les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

Le Président demande aux candidats à l'élection du 3^{eme} vice-président de se faire connaître.

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS
M. Joseph SAURA
Mme Christine LANTHELME

A l'appel de leur nom par le Président, les conseillers viennent déposer leur bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents : 26
 Nombre de votants : 33
 Majorité absolue : 17
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Bulletin blanc : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 32

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS – EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS – EN TOUTES LETTRES
M. Joseph SAURA	18	Dix-huit
Mme Christine LANTHELME	14	Quatorze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur Joseph SAURA est proclamé 3^{eme} vice-président.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

/

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 février 2025, à dix-huit heures et douze minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, le secrétaire de séance et les deux assesseurs.

Le Président,



Le Président

Julien MERLE

Les assesseurs

Le secrétaire,

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Délibération
n°2025-002

Indemnité allouée au
3^{ème} vice-président
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-12 ;
Vu la délibération n°2020-054 du 5 juin 2020 portant sur la détermination du montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités pouvant être versées au Président et aux vice-présidents délégués ;
Vu la délibération n°2020-077 du 25 juin 2020 portant sur la fixation des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents délégués ;
Vu la délibération n°2023-047 du 6 avril 2023 approuvant le nouveau montant des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents délégués ;

Considérant qu'à la suite de l'élection du 3^{ème} vice-président, il convient désormais d'approuver le montant de l'indemnité qui va lui être allouée.

Considérant que les données de référence sont les suivantes :

- Indice brut 1027 (échelle indiciaire de la Fonction publique),
- Valeur mensuelle au 1^{er} janvier 2024 : 4110,52 €.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025002-DE



**Délibération
n°2025-002
Indemnité allouée au
3^{ème} vice-président
/ APPROBATION**

Considérant que les indemnités allouées aux vice-présidents ayant reçu délégation sont fixées comme suit :

- Pourcentage maximum : 24,73 % de l'indice brut 1027
- Pourcentage appliqué : 22 %
- Indemnité brute mensuelle versée aux vice-présidents délégués : 904,31 €

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le versement de cette indemnité brute mensuelle au 3^{ème} vice-président nouvellement élu, qui lui sera versée dès que le Président aura pris l'arrêté par lequel il va lui donner une délégation de fonction.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant de l'indemnité qui va être allouée au 3^{ème} vice-président délégué,

Dit que cette indemnité lui sera versée après que l'arrêté de délégation aura été pris par le Président et rendu exécutoire,

Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif principal 2025, au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25
Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 6 février 2025

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 Janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2025-003
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
Commission d'appel
d'offres
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération n°2020-056 du 5 juin 2020 portant sur la constitution de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020-070 du 25 juin 2020 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que les membres de la Commission d'appel d'offres sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe de BEAUREGARD	Liliane DIAZ
Michel VIDAL	Louis DRIEY
Isabelle DALADIER-MARTIN	Patricia LISPAL-GONDRAN
Christine LANTHELME	André GUIGUE
Marie-José AUNAVE	Vincent FAURE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025003-DE



**Délibération
n°2025-003
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
Commission d'appel
d'offres
/ APPROBATION**

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et M. GUIGUE, suppléant, doivent être remplacés au sein de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant le remplacement de membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Christine LANTHELME	Corinne BIGOT

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, à savoir Mme Christine LANTHELME, titulaire, et Mme Corinne BIGOT, suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 22/02/25
Et publié
Le : 23/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 6 février 2025

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

ABSENT : /

SECRETARE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2025-005

Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission, finances,
budget, politique fiscale
et programmes
pluriannuels
d'investissement
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-061 du 25 juin 2020 portant sur la constitution de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels et l'élection de ses membres ;

Considérant que les membres de cette commission sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Liliane DIAZ	Sylvette GILL
Jean-Marc PRADINAS	Fabrice LEAUNE
Louis DRIEY	Roland ROTICCI

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025005-DE



**Délibération
n°2025-005
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission, finances,
budget, politique fiscale
et programmes
pluriannuels
d'investissement
/ APPROBATION**

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY	Pascal CROZET
Lydie CATALON	Jeanne SURDEL
Isabelle DALADIER-MARTIN	Patricia LISPAL-GONDRAN
Christine LANTHELME	Pierre SIMLER
Marie-José AUNAVE	Florence GOURLOT

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et M. SIMLER, suppléant, doivent être remplacés au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Christine LANTHELME	Jacqueline JOURDAIN

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir Mme Christine LANTHELME, titulaire, et Mme Jacqueline JOURDAIN, suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 22/02/25

Et publié

Le : 23/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2025-006
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission
développement
économique, tourisme,
commerce et agriculture
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-062 du 25 juin 2020 portant sur la constitution de la commission développement économique, tourisme, commerce et agriculture et l'élection de ses membres ;

Considérant que les membres de cette commission sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sylvette GILL	Christine WINKELMANN
Fabrice LEAUNE	Jean-Marc PRADINAS
Brigitte MACHARD	Roland ROTICCI

**Délibération
n°2025-006
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission
développement
économique, tourisme,
commerce et agriculture
/ APPROBATION**

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025006-DE

Vincent FAURE	David VALLET
Jean-Pierre TRUCHOT	Denis GADEA
Patricia LISPAL	Isabelle DALADIER-MARTIN
Christine LANTHELME	Jacqueline JOURDAIN
Christophe CANO	Marie-José AUNAVE

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et Mme JOURDAIN, suppléante, doivent être remplacées au sein de la commission développement économique, tourisme, commerce et agriculture,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission développement économique, tourisme, commerce et agriculture.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Christine LANTHELME	Cyrille MICHEL

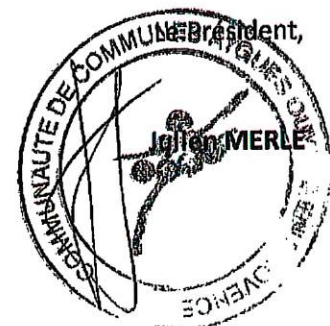
Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir Mme Christine LANTHELME, titulaire, et M. Cyrille MICHEL, suppléant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Délibération
n°2025-007

Rapporteur : M. Julien MERLE

Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission
environnement, déchets
ménagers, économie
circulaire, PCAET et
transition énergétique
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-063 du 25 juin 2020 portant sur la constitution de la commission environnement, déchets ménagers, économie circulaire, plan climat air énergie territorial et transition énergétique et l'élection de ses membres ;

Considérant que les membres de la commission environnement et déchets ménagers sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe de BEAUREGARD	Hervé AURIACH
Claude FOURNIER	Fabrice LEAUNE
Patrick PICHON	Louis DRIEY

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025007-DE



**Délibération
n°2025-007
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission
environnement, déchets
ménagers, économie
circulaire, PCAET et
transition énergétique
/ APPROBATION**

Virginie JOUBREL	Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY
Marc GABRIEL	Jean-Christophe MONNIN
Isabelle DALADIER-MARTIN	Pascal MARCHESINI
Jacqueline JOURDAIN	Christine LANTHELME
Marie-José AUNAVE	Florence GOURLOT

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme JOURDAIN, titulaire, et Mme LANTHELME, suppléante, doivent être remplacées au sein de la commission environnement, déchets ménagers, économie circulaire, plan climat air énergie territorial et transition énergétique,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission environnement, déchets ménagers, économie circulaire, plan climat air énergie territorial et transition énergétique.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Jacqueline JOURDAIN	Christine LANTHELME

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir Mme Jacqueline JOURDAIN, titulaire, et Mme Christine LANTHELME, suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2025-007
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission
environnement, déchets
ménagers, économie
circulaire, PCAET et
transition énergétique
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-063 du 25 juin 2020 portant sur la constitution de la commission environnement, déchets ménagers, économie circulaire, plan climat air énergie territorial et transition énergétique et l'élection de ses membres ;

Considérant que les membres de la commission environnement et déchets ménagers sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe de BEAUREGARD	Hervé AURIACH
Claude FOURNIER	Fabrice LEAUNE
Patrick PICHON	Louis DRIEY

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025007-DE



**Délibération
n°2025-007
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission
environnement, déchets
ménagers, économie
circulaire, PCAET et
transition énergétique
/ APPROBATION**

Virginie JOUBREL	Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY
Marc GABRIEL	Jean-Christophe MONNIN
Isabelle DALADIER-MARTIN	Pascal MARCHESINI
Jacqueline JOURDAIN	Christine LANTHELME
Marie-José AUNAVE	Florence GOURLOT

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme JOURDAIN, titulaire, et Mme LANTHELME, suppléante, doivent être remplacées au sein de la commission environnement, déchets ménagers, économie circulaire, plan climat air énergie territorial et transition énergétique,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission environnement, déchets ménagers, économie circulaire, plan climat air énergie territorial et transition énergétique.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Jacqueline JOURDAIN	Christine LANTHELME

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir Mme Jacqueline JOURDAIN, titulaire, et Mme Christine LANTHELME, suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

ABSENT : /

SECRETARE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2025-008

**Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission risques
majeurs, gestion des
milieux aquatiques et
prévention des
inondations
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-066 du 25 juin 2020 portant constitution de la commission risques majeurs, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et assainissement, et l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n°2023-049 du 25 mai 2023 portant sur la modification des commissions intercommunales ;

Considérant que les membres de la nouvelle commission risques majeurs, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sont répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025008-DE

**Délibération
n°2025-008
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission risques
majeurs, gestion des
milieux aquatiques et
prévention des
Inondations
/ APPROBATION**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Hervé AURIACH	Mme Christine WINKELMANN
M. Jean-Claude LEGENTIL	M. Damian SANCHEZ-VIVES
M. Louis DRIEY	M. Michel VIDAL
M. Pascal CROZET	Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY
Mme Marie-France ESTIVAL	M. Marc GABRIEL
Mme Isabelle DALADIER-MARTIN	Mme Patricia LISPAL-GONDRAN
Mme Christine LANTHELME	M. André GUIGUE
Mme Florence GOURLLOT	Mme Marie-José AUNAVE

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et M. GUIGUE, suppléant, doivent être remplacés au sein de la commission risques majeurs et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission risques majeurs et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Joseph SAURA	Corinne BIGOT

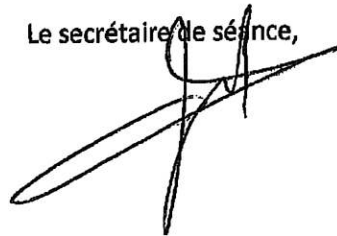
Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir M. Joseph SAURA, titulaire, et Mme Corinne BIGOT, suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 12/02/25
Et publié
Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 6 février 2025

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-066 du 25 juin 2020 portant constitution de la commission des risques majeurs, de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de l'assainissement et l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n°2023-049 du 25 mai 2023 portant sur la modification des commissions intercommunales ;

Considérant que les membres de cette commission sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Hervé AURIACH	Mme Christine WINKELMANN
M. Damian SANCHEZ-VIVES	M. Jean-Claude LEGENTIL

Délibération
n°2025-009
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission
assainissement
/ APPROBATION

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025009-DE

**Délibération
n°2025-009
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
Commission
assainissement
/ APPROBATION**

Mme Brigitte MACHARD	M. Louis DRIEY
M. Vincent FAURE	M. Pascal CROZET
M. Marc GABRIEL	Mme Marie-France ESTIVAL
Mme Patricia LISPAL-GONDRAN	Mme Isabelle DALADIER-MARTIN
M. André GUIGUE	Mme Christine LANTHELME
Mme Florence GOURLLOT	Mme Marie-José AUNAVE

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, M. GUIGUE, titulaire, et Mme LANTHELME, suppléante, doivent être remplacés au sein de la commission assainissement,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission assainissement.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membré titulaire	Membré suppléant
Corinne BIGOT	Joseph SAURA

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir Mme Corinne BIGOT, titulaire, et M. Joseph SAURA, suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 13/02/25



ID : 084-248400160-20250206-2025010-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0**

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

**Date de convocation
Le 31 janvier 2025**

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage
Le 4 février 2025**

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-065 du 25 juin 2020 portant constitution de la commission Maison de services au public, transport et mobilités et l'élection de ses membres ;

Considérant que les membres de cette commission sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sylvette GILL	Christine WINKELMANN
Mireille MERCIER	Sophie PROPHETE-FEBVRE
Brigitte MACHARD	Roland ROTICCI
Dominique FICTY	Catherine MALET-VANNEUVILE
Bérangère DUPLAN	Aurélien CALDARENI

**Délibération
n°2025-010
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission Maison de
services au public,
transport et mobilités
/ APPROBATION**

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025010-DE



**Délibération
n°2025-010
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission Maison de
services au public,
transport et mobilités
/ APPROBATION**

Pierrette MEYER	Annie MEUNIER
Jacqueline JOURDAIN	Gabriel BELTRAND
Christophe CANO	Marie-José AUNAVE

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme JOURDAIN, titulaire, et M. BELTRAND, suppléant, doivent être remplacés au sein de la commission Maison de services au public, transport et mobilités,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission Maison de services au public, transport et mobilités.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Marion HELY	Gabriel BELTRAN

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir Mme Marion HELY, titulaire, et M. Gabriel BELTRAN, suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 12/02/25
Et publié
Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2025-011

Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
Commission schéma de
mutualisation
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-067 du 25 juin 2020 portant constitution de la commission du schéma de mutualisation et l'élection de ses membres ;

Considérant que les membres de cette commission sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Liliane DIAZ	Jean-Michel MARLOT
Sophie PROPHETE-FEBVRE	Mireille MERCIER
Brigitte MACHARD	Géraldine ORTEGA
Dominique FICTY	David VALLEE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025011-DE



**Délibération
n°2025-011
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission schéma de
mutualisation
/ APPROBATION**

Lydie CATALON	Fanny ROSEAU
Patricia LISPAL-GONDRAN	Pierrette MEYER
Christine LANTHELME	Annie AVON
Marie-José AUNAVE	Christophe CANO

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et Mme AVON, suppléante, doivent être remplacées au sein de la commission schéma de mutualisation,

Considérant par ailleurs que Mme Géraldine ORTEGA a démissionné de tous ses mandats et doit être remplacée au sein de cette commission,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission schéma de mutualisation.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membres suppléants
Joseph SAURA	Richard BARRE
	Georges BOUTINOT

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission schéma de mutualisation, à savoir M. Joseph SAURA, titulaire, M. Richard BARRE et M. Georges BOUTINOT, suppléants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,
Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 12/02/25
Et publié
Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 13/02/25

ID : 084-248400160-20250206-2025012-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0**

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

**Délibération
n°2025-012**

Rapporteur : M. Julien MERLE

**Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
commission
aménagement de
l'espace / SCoT,
urbanisme, habitat et
logement
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2020-064 du 25 juin 2020 portant constitution de la commission aménagement de l'espace, SCoT, urbanisme, habitat et logement, et l'élection de ses membres ;

Considérant que les membres de cette commission sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christine WINKELMANN	Jean-Michel MARLOT
Fabrice LEAUNE	Jean-Marc PRADINAS
Françoise GRANDMOUGIN	Louis DRIEY

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025012-DE



**Délibération
n°2025-012
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein de la
Commission
aménagement de
l'espace / SCOT,
urbanisme, habitat et
logement
/ APPROBATION**

Pascal CROZET	Jacques TRENTO
Marc GABRIEL	Lydie CATALON
Patricia LISPAL-GONDRAN	Bernard SCULFORT
Christine LANTHELME	André GUIGUE
Florence GOURLOT	Marie-José AUNAVE

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre 2024 et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et M. GUIGUE, suppléant, doivent être remplacés au sein de la commission aménagement de l'espace, SCoT, urbanisme, habitat et logement,

Considérant la composition des commissions thématiques doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* »,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission aménagement de l'espace, SCoT, urbanisme, habitat et logement.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membre titulaire	Membre suppléant
Joseph SAURA	Corinne BIGOT

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection de deux nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission finances, budget, politique fiscale et programmes d'investissement pluriannuels, à savoir M. Joseph SAURA, titulaire, et Mme Corinne BIGOT, suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 13/02/25

ID : 084-248400160-20250206-2025013-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2025-013
Élection de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein du
Syndicat mixte du Rieu
Foyro
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

Vu la délibération n°2020-099 du 23 juillet 2020 portant transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et gestion des inondations (GEMAPI) de la Communauté communes au Syndicat mixte du Rieu Foyro (SMRF) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Rieu Foyro, notamment l'article 7 relatif à son fonctionnement et son administration ;

Vu la délibération n°2020-074 du 25 juin 2020 portant sur l'élection des membres appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du Rieu Foyro ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du Rieu Foyro prévoient qu'il est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chaque collectivité membre,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'élire six délégués titulaires et six délégués suppléants, appelés à siéger au sein du Comité syndical, parmi les élus

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025013-DE

**Délibération
n°2025-013
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein du
Syndicat mixte du Rieu
Foyro
/ APPROBATION**

communautaires ou municipaux des communes concernées,
Considérant que le scrutin doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité, en décide autrement,
Considérant que les représentants de la Communauté de communes qui siègent au comité syndical du Syndicat mixte du Rieu Foyro sont répartis comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Piolenc	
M. Michel VIDAL	Mme Françoise GRANDMOUGIN
M. Jean-Christophe CLEMENT	M. Bernard VIAL
M. Louis DRIEY	Mme Majida TRID
Uchaux	
Mme Christine LANTHELME	M. Etienne MOUTARDE
M. André GUIGUE	M. Gabriel BELTRAND
M. Richard VANDEVYVER	M. Michel COURTET

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre dernier et que, dès lors, Mme LANTHELME, M. GUIGUE et M. VANDEVYVER (titulaires) et M. MOUTARDE, M. BELTRAN et M. COURTET (suppléants) doivent être remplacés au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Rieu Foyro,

Le Conseil communautaire est appelé à élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants amenés à siéger au sein du Syndicat mixte du Rieu Foyro.
Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Joseph SAURA	Pierre SIMLER
Richard BARRE	Corinne BIGOT
Christine LANTHELME	Cyrille MICHEL

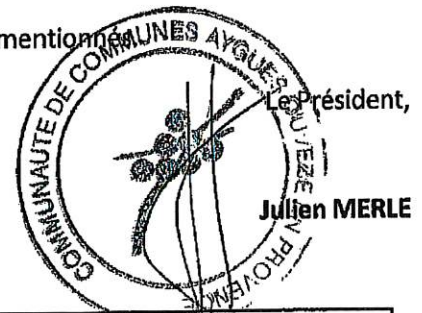
Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'élection des trois nouveaux membres titulaires et des trois nouveaux membres suppléants amenés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Rieu Foyro, à savoir :

- M. Joseph SAURA, titulaire,
- M. Richard BARRE, titulaire,
- Mme Christine LANTHELME, titulaire,
- M. Pierre SIMLER, suppléant,
- Mme Corinne BIGOT, suppléante,
- M. Cyrille MICHEL, suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 12/02/25
Et publié
le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2025-014

**Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein du
Syndicat d'énergie
vaclusien
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat d'électricité vaclusien, notamment l'article 5.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-2 relatif aux compétences facultatives qu'elle exerce ;

Vu la délibération n°2020-071 du 25 juin 2020 portant sur l'élection des membres appelés à siéger au sein du Syndicat d'énergie vaclusien (SEV) ;

Considérant qu'au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale, incluant le renforcement, l'extension et l'entretien des réseaux, ainsi que le contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique,

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025014-DE



**Délibération
n°2025-014
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein du
Syndicat d'énergie
vaclusien
/ APPROBATION**

Considérant qu'elle se substitue à ses communes membres pour adhérer au Syndicat d'énergie vaclusien et qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner huit délégués titulaires et huit délégués suppléants, appelés à siéger au sein du Comité syndical, parmi les élus communautaires ou municipaux des communes concernées,

Considérant que le scrutin doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité, en décide autrement,

Considérant que les représentants de la Communauté de communes au comité syndical du Syndicat d'énergie vaclusien sont répartis comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Hervé AURIACH	Jean-Michel MARLOT
Damian SANCHEZ-VIVES	Fabrice LEAUNE
Louis DRIEY	Roland ROTICCI
Jacques TRENTO	Pascal CROZET
Marc GABRIEL	Marie-France ESTIVAL
Cyril BRUSCOLINI	Frédéric DARRIBAU
Christine LANTHELME	Richard VANDEVYVER
Sylvie COCQUELET	Jacquie MENU

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre dernier et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et M VANDEVYVER, suppléant, doivent être remplacés pour siéger au comité syndical du Syndicat d'énergie vaclusien,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux délégués amenés à siéger au sein du Syndicat d'énergie vaclusien.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein dudit syndicat :

Membre titulaire	Membre suppléant
Gabriel BELTRAN	Richard BARRE

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'élection des trois nouveaux membres titulaires et des trois nouveaux membres suppléants amenés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat d'énergie vaclusien, à savoir :

- M. Gabriel BELTRAN, titulaire,
- M. Richard BARRE, suppléant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 12/02/25
Et publié
Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2025-015
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein du
Syndicat mixte du bassin
de vie d'Avignon
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), notamment l'article 6 relatif à la composition du comité syndical ;
Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-1 relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;
Vu la délibération n°2020-075 du 25 juin 2020 portant sur l'élection des délégués titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon ;

Considérant que la communauté de communes a choisi d'adhérer au SCOT du bassin de vie d'Avignon,

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon précise qu'il est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025015-DE

**Délibération
n°2025-015
Election de nouveaux
membres amenés à
siéger au sein du
Syndicat mixte du bassin
de vie d'Avignon
/ APPROBATION**

délibérantes de chaque collectivité membre,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner huit délégués titulaires et huit délégués suppléants, appelés à siéger au sein du comité syndical du SMBVA, parmi les élus communautaires ou municipaux des communes concernées,

Considérant que les représentants de la Communauté de communes au comité syndical de ce syndicat sont répartis comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christine WINKELMANN	Jean-Michel MARLOT
Fabrice LEAUNE	Sophie PROPHETE-FEBVRE
Louis DRIEY	Françoise GRANDMOUGIN
Pascal CROZET	Vincent FAURE
Marc GABRIEL	Lydie CATALON
Patricia LISPAL-GONDRAN	Isabelle DALADIER-MARTIN
Christine LANTHELME	Annie AVON
Florence GOURLLOT	Julia EKINCI

Considérant que des élections municipales partielles ont eu lieu à Uchaux le 1^{er} décembre dernier et que, dès lors, Mme LANTHELME, titulaire, et Mme AVON, suppléante, doivent être remplacées pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon,

Le Conseil communautaire est appelé à élire deux nouveaux délégués amenés à siéger au sein du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon.

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein dudit syndicat :

Membre titulaire	Membre suppléant
Joseph SAURA	Corinne BIGOT

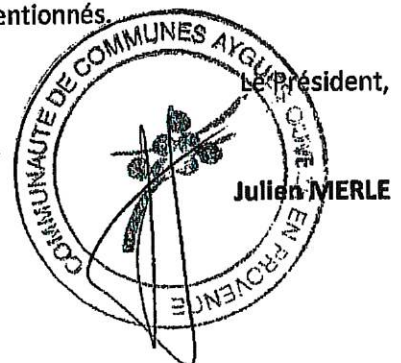
Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'élection des trois nouveaux membres titulaires et des trois nouveaux membres suppléants amenés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat d'énergie vauclusien, à savoir :

- M. Joseph SAURA, titulaire,
- Mme Corinne BIGOT, suppléante,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 12/02/25
Et publié
Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygües Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, M. PATRICK PICHON

SECRETARE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2025-016
Reprise de la procédure
de dissolution du
Syndicat mixte du Rieu
Foyro
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-33 ;

Vu la délibération n°2022-131 en date du 8 décembre 2022 portant sur la dissolution du Syndicat mixte du Rieu Foyro (SMRF) ;

Vu la délibération n°2024-095 en date du 26 septembre 2024 portant sur la suspension de la procédure de dissolution du SMRF ;

Considérant que, par délibération n°2022-031 du 8 décembre 2022, et sur le fondement de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire avait approuvé l'engagement d'une procédure de dissolution du Syndicat du Rieu Foyro (SMRF), ce dernier ne disposant pas des moyens financiers et humains pour exercer à part entière la compétence GEMAPI qui lui avait été transférée, ni pour mener à bien les missions qui en découlaient,

Considérant que cette procédure de dissolution avait été suspendue par décision de l'assemblée délibérante le 26 septembre 2024, afin que les différents contentieux en cours soient clôturés et que les travaux devant être entrepris dans la Mayre du Gourgonnier soient réalisés,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 084-248400160-20250206-2025016-DE



**Délibération
n°2025-016
Reprise de la procédure
de dissolution du
Syndicat mixte du Rieu
Foyro
/ APPROBATION**

Considérant que, même si certains contentieux subsistent et que les travaux susvisés n'ont pas pu être réalisés en raison de la pollution provenant de la station d'épuration de l'aire autoroutière de Mornas, il est désormais nécessaire de procéder à la dissolution du Syndicat mixte du Rieu Foyro,

Considérant qu'il a été décidé d'un commun accord avec les services préfectoraux :

- Que dès l'adoption de la présente délibération par le conseil communautaire, un premier arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte du Rieu Foyro, à la perception des recettes fiscales et des dotations de l'Etat sera pris ;
- Qu'à partir du moment où cet arrêté préfectoral aura été rendu exécutoire, le syndicat n'exercera plus la compétence GEMAPI, celle-ci revenant dans le giron des deux EPCI qui la lui ont transférée.
- Qu'un second arrêté constatant la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation sera pris, une fois les dernières opérations comptables prises en charge par le Trésor public,
- Que dans l'intervalle, entre la prise d'effet du premier et du second arrêté, l'activité du syndicat se limitera aux opérations nécessaires à sa liquidation et au règlement des affaires courantes,

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver la reprise de la procédure de dissolution du Syndicat mixte du Rieu Foyro.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la reprise de la procédure de dissolution du Syndicat mixte du Rieu Foyro,

Précise que cette dissolution interviendra en deux temps, après la prise des deux arrêtés préfectoraux susvisés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Le Président

Julien MERLE

Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 07/02/2025
Et publié
Le : 07/02/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 13/02/25

ID : 084-248400160-20250206-2025017-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 31 janvier 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Délibération
n°2025-017

Référent déontologue
pour les élus locaux
/ ADHESION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-077 en date du 28 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse (CDG 84) ;

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 84 ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025017-DE



**Délibération
n°2025-017
Référént déontologue
pour les élus locaux
/ ADHESION**

Considérant qu'à la demande de la Préfecture de Vaucluse, par courrier en date du 11 octobre 2024, les délibérations mentionnant les référents déontologues doivent impérativement préciser leur nom et leur qualité,
Considérant que, par conséquent, la convention avec le CDG 84 approuvée par délibération du 28 septembre 2023 doit être modifiée, en ce sens qu'il convient de préciser les noms et qualités des référents déontologues :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite.

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse dans le cadre du collège de déontologie pour les élus locaux, joint en annexe, et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant ci-annexé,

Autorise le Président à le signer,

Approuve la désignation des référents déontologues du collège des élus mis en place par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse,
Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le CDG 84,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2025-018
Avance sur la
participation financière
2025 au Syndicat mixte
du Rieu Foyro
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-099 en date du 23 juillet 2020 relatif au transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte du Rieu Foyro ;

Considérant que plusieurs syndicats de rivières ont été créés sur les différents bassins versants du territoire, notamment le Syndicat mixte du Rieu Foyro (SMRF),

Considérant que la compétence GEMAPI, exercée par la Communauté de communes, leur a été transférée avec une participation financière annuelle leur permettant de fonctionner et d'exercer cette compétence,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 084-248400160-20250206-2025018-DE



**Délibération
n°2025-018
Avance sur la
participation financière
2025 au Syndicat mixte
du Rieu Foyro
/ APPROBATION**

Dans la perspective de la dissolution du Syndicat mixte du Rieu Foyro, le Conseil communautaire est appelé à approuver le paiement par avance de la totalité de la participation 2025, soit la somme de 163 300 €, et à autoriser le Président à ordonnancer la dépense correspondante.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le paiement par avance de la totalité de la participation 2025 au Syndicat mixte du Rieu Foyro, fixée à 163 300 €,

Autorise le Président à ordonnancer la dépense correspondante,

Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2025 à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Le Président
Julien MERLE

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 07/02/2025

Et publié

Le : 07/02/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 13/02/25

ID: 084-248400160-20250206-2025019-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0**

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHARD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

**Délibération
n°2025-019
Montant prévisionnel
des attributions de
compensation versées
aux communes pour
2025
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies C* du Code général des impôts, la Communauté de communes verse chaque année à ses communes membres des attributions de compensation correspondant au produit de la taxe professionnelle qu'elles percevaient avant le passage en taxe professionnelle unique, desquelles sont déduites les charges transférées issues des transferts de compétences,

Considérant qu'à ce titre, le Conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de ces versements, susceptible d'être

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025019-DE



**Délibération
n°2025-019
Montant prévisionnel
des attributions de
compensation versées
aux communes pour
2025
/ APPROBATION**

modifié en cours d'année après réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et approbation par les assemblées délibérantes concernées,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le montant prévisionnel des attributions de compensation qui vont être versées aux communes pour l'année 2025, sur la base du tableau joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant prévisionnel des attributions de compensation versées par la Communauté de communes à ses communes membres pour l'exercice 2025, telles qu'elles figurent sur le tableau joint en annexe,

Précise que ces attributions de compensation sont versées aux communes par fractions mensuelles, dès que la Communauté de communes perçoit ses propres produits de fiscalité locale,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal primitif 2025 à l'article 739211 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 6 février 2025

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2025-020
Avance sur la
participation financière
2025 au Syndicat mixte
du bassin de vie
d'Avignon
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2016-079 en date du 8 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SCOT du bassin de vie d'Avignon ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 actant l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA) ;

Considérant que la Communauté de communes a adhéré en 2017 au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), chargé de la mise en œuvre du SCOT,

Considérant qu'à ce titre, elle verse une participation financière annuelle, fixée par le comité syndical du SMBVA,

Considérant que les ressources principales du syndicat proviennent des

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025020-DE



**Délibération
n°2025-020
Avance sur la
participation financière
2025 au Syndicat mixte
du bassin de vie
d'Avignon
/ APPROBATION**

contributions financières des EPCI membres, raison pour laquelle il les sollicite en début d'année pour obtenir une avance de trésorerie, calculée sur la base de leur cotisation de l'année précédente,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le paiement d'une avance sur la participation 2025 qui devra être versée au SMBVA, fixée à 10 236,50 €, correspondant à 25 % du montant de la cotisation 2024, et à autoriser le Président à ordonnancer la dépense correspondante.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le versement d'une avance de 10 236,50 € au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, correspondant à 25 % du montant de la cotisation acquittée en 2024,

Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2025 à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 13/02/25

Et publié

Le : 12/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 6 février 2025

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 23
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 4 février 2025

MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, vice-présidente

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETARE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2025-021
Participation financière
2025 à la Mission locale
du Haut Vaucluse
/ APPROBATION

M. Julien MERLE sort de la salle pendant les débats et jusqu'à ce que le vote soit acquis.

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-121 en date du 7 décembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission locale du Haut Vaucluse ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-2 relatif aux compétences facultatives qu'elle exerce ;

Considérant que la Mission Locale du Haut Vaucluse (MLHV) accompagne les jeunes de 16 à 25 ans du territoire pour favoriser leur insertion professionnelle et sociale grâce à des services adaptés à leurs besoins,

Considérant qu'en 2021, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a approuvé l'adhésion mutualisée à la Mission locale du Haut Vaucluse pour

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025021-DE



l'ensemble des communes du territoire,

**Délibération
n°2025-021
Participation financière
2025 à la Mission locale
du Haut Vaucluse
/ APPROBATION**

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le montant de la participation financière à verser à la Mission locale du Haut Vaucluse pour 2025, fixée à 1,20 € par habitant, soit 24 829,20 €, et à autoriser le Président à ordonnancer la dépense correspondante.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant de la participation financière 2025 à verser à la Mission locale du Haut Vaucluse, fixée à 24 829,20 €,

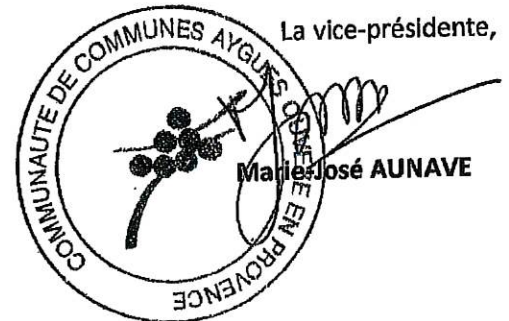
Autorise le Président à ordonnancer la dépense correspondante,

Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2025, à l'article 657381 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

La vice-présidente,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 13/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2025-022
Participation financière
2025 à l'association
Prévigrêle
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-1 relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;
Vu l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Prévigrêle en date du 8 mars 2016 ;
Vu l'appel de participation financière 2025 de l'association Prévigrêle en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant que l'association Prévigrêle fait partie du réseau de l'Association nationale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques (ANELFA) qui, depuis 60 ans, poursuit deux objectifs :

- Développer les recherches scientifiques dans le domaine de la physique des nuages et de la modification du temps ;
- Perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025022-DE



**Délibération
n°2025-022
Participation financière
2025 à l'association
Prévigrêle
/ APPROBATION**

dégâts causés par la grêle.

Considérant que la Communauté de communes adhère à l'association Prévigrêle depuis 2016, au titre de sa compétence développement économique comprenant l'aide à l'agriculture,

Considérant que le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour 2025 s'élève à 8039,21 €,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le renouvellement de cette adhésion pour 2025.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Prévigrêle pour 2025 moyennant une participation financière qui s'élève à 8039,21 €,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2025 à l'article 6281 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 6 février 2025

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2025-023
Engagement de
dépenses par
anticipation sur le
budget principal
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les budgets primitifs 2025 devraient être votés lors de la séance du conseil communautaire du 10 avril. Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, doivent être engagées et mandatées avant cette échéance,

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025023-DE



**Délibération
n°2025-023
Engagement de
dépenses par
anticipation sur le
budget principal
/ APPROBATION**

Considérant que les crédits ouverts en 2024 sur le budget principal au titre des dépenses d'investissement se sont élevés à 8 768 957,48 €, desquelles il faut déduire les crédits nécessaires au remboursement de la dette, et les restes à réaliser, ce qui limite à 2 192 239,37 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice,

Le Conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, à hauteur de 2 100 000 € :

Chapitres comptables	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
20	100 000 €
204	200 000 €
21	700 000 €
23	1 100 000 €
Total	2 100 000,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

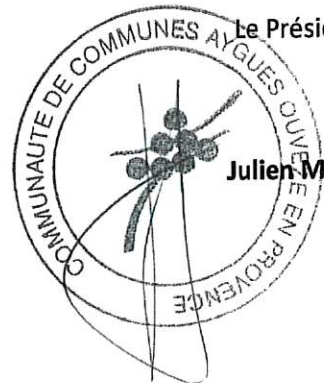
Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal 2025, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus,

Précise que les dépenses ainsi engagées seront portées au budget principal 2025 aux articles correspondant des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

**Délibération
n°2025-024
Convention d'objectifs
avec le Conseil
départemental de
Vaucluse et le CEDER
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME et l'ANAH en date du 7 mai 2020 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu la délibération n°2021-085 en date du 8 juillet 2021 approuvant le protocole d'engagement avec l'Etat dans le Cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Considérant que l'aide à la rénovation énergétique des habitations fait partie des projets inscrits dans le protocole d'engagement avec l'Etat du CRTE, dans le cadre du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) créé à l'initiative du Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant que le Centre pour l'environnement et le développement des énergies renouvelables (CEDER), basé à Nyons, a été désigné pour mettre en œuvre ce programme sur le territoire,

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025024-DE



**Délibération
n°2025-024
Convention d'objectifs
avec le Conseil
départemental de
Vaucluse et le CEDER
/ APPROBATION**

Considérant que la convention qui doit être reconduite avec le Conseil départemental de Vaucluse et le CEDER définit les conditions et modalités de financement, par la Communauté de communes, du programme d'actions défini et présenté par la structure de mise en œuvre, pour réaliser les missions d'information, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers et du petit tertiaire privé,

Considérant que la participation financière annuelle de la Communauté de communes est de 12 374 €, incluant la réalisation des actions mentionnées ci-dessus pour l'année 2025, à laquelle il faut ajouter l'adhésion annuelle au CEDER à hauteur de 300 €,

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention d'objectifs, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec le Conseil départemental de Vaucluse et le CEDER, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2025 à l'article 657382 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 13/02/25

ID : 084-248400160-20250206-2025025-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 24

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Délibération
n°2025-025

Rapport annuel du
service commun des
autorisations du droit
des sols
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-2 relatif aux compétences facultatives qu'elle exerce ;

Vu la délibération n°2020-115 en date du 24 septembre 2020 approuvant les conventions du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de communes et les communes adhérentes ;

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015,

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025025-DE



**Délibération
n°2025-025
Rapport annuel du
service commun des
autorisations du droit
des sols
/ APPROBATION**

Considérant que pour pallier ce désengagement des services de l'Etat, la Communauté de communes a créé un service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, en vue de mutualiser l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie de convention avec les communes,

Considérant que ce service commun est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2015 et a été reconduit par délibération n°2020-115 du 24 septembre 2020,

Considérant que les communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan et Violès ont adhéré à ce service, **Considérant** que conformément à l'article 4 des conventions établies entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport du service rendu doit être produit chaque année,

Considérant que ce rapport est destiné à l'information des élus et du public,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le rapport 2024 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport 2024 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux maires des communes adhérentes en vue de son adoption par leurs conseils municipaux,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le: 12/02/25
Et publié

Le: 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 6 février 2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 2

L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

Délibération
n°2025-026
Attribution du marché
portant sur la
réalisation d'une étude
de faisabilité en vue de
la création d'une zone
agro-alimentaire à
Piolenc
/ APPROBATION

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M.
JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET,
MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT
FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON,
M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME
ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME
CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M.
CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE
BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC
GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA
RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME
FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES
BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres
le 28 janvier 2025 et le procès-verbal d'attribution relatif au marché portant sur la
réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une zone agro-
alimentaire à Piolenc ;

Considérant que le projet TOMMATES (Techniques, outils et méthanisation pour la
multi-performance agricole des territoires et des systèmes) est un projet inter-
filières porté par la Chambre régionale d'agriculture et la Société nationale
interprofessionnelle de la tomate destinée à la transformation (SONITO) et qu'il fait
partie des 8 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs
territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de France 2030, un dispositif
de subventionnement de projets par l'Etat,

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025026-DE



**Délibération
n°2025-026
Attribution du marché
portant sur la
réalisation d'une étude
de faisabilité en vue de
la création d'une zone
agro-alimentaire à
Piolenc
/ APPROBATION**

Considérant que le Conseil communautaire a récemment approuvé le lancement de l'étude de faisabilité et d'opportunité visant à évaluer la faisabilité technique et les enjeux financiers du projet, permettant de déterminer s'il doit être poursuivi ou abandonné,

Considérant qu'un marché public à procédure adaptée a été publié,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 28 janvier 2025 a décidé de l'attribution du marché au Cabinet BEAUR, pour un montant de 36 950 € HT, soit 44 340 € TTC,

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres et à autoriser le Président à notifier le marché au bureau d'études attributaire.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

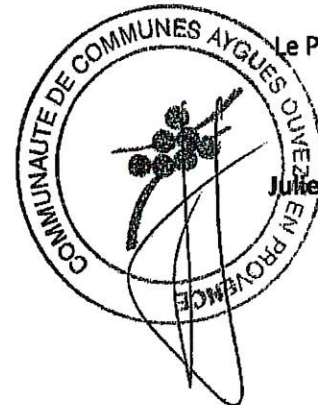
Autorise le Président à signer et à notifier le marché portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une zone agro-alimentaire à Piolenc au bureau d'études BEAUR, pour un montant de 36 950 € HT, soit 44 340 € TTC, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 à l'article 617 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Juhen MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHARD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Délibération
n°2025-027
Conventions
constitutives du service
juridique commun
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-2 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 décembre 2024 ;
Considérant qu'en septembre 2024, la Communauté de communes a proposé à ses communes membres de créer un service juridique commun,
Considérant que sept communes ont répondu favorablement à cette proposition,
Considérant que ces conventions entreront en vigueur après signature par chacune des parties,

Le Conseil communautaire est invité à approuver les sept conventions bilatérales passées avec les communes de Camaret-sur-Aygués, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Violès, ainsi que la fiche d'impact afférente, et à autoriser le Président à les signer pour constituer le service

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025027-DE



**Délibération
n°2025-027
Conventions
constitutives du service
juridique commun
/ APPROBATION**

Juridique commun.
Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve les sept conventions du service juridique commun avec les communes concernées, ainsi que la fiche d'impact y afférent,

Autorise le Président à signer les conventions ci-annexées pour le compte de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

Précise que ces conventions sont établies pour une durée indéterminée mais qu'elles laissent la possibilité aux parties de la résilier unilatéralement,

Dit que les crédits correspondant au remboursement des charges de personnel seront ouverts au budget primitif principal, à l'article 70845 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 13/02/25

ID : 084-248400160-20250206-2025028-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 6 février 2025

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures trente**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Délibération
n°2025-028
Convention avec la
commune d'Uchaux
pour la mise à
disposition des locaux
du point info tourisme
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-1 relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative au développement touristique, la Communauté de communes déploie sur l'ensemble du territoire des points info tourisme (PIT),

Considérant que, dans cette perspective, une convention relative à la mise à disposition des locaux du point info tourisme / accueil vélo, propriété de la commune d'Uchaux, a été établie au bénéfice de la Communauté de communes,

Considérant que la commune d'Uchaux met à disposition de la Communauté de communes des locaux situés place de la Mairie, sis sur la parcelle référencée au

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025028-DE



cadastre section BC n°20, pour une surface totale de 32 m²,

**Délibération
n°2025-028
Convention avec la
commune d'Uchaux
pour la mise à
disposition des locaux
du point info tourisme
/ APPROBATION**

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2025 et qu'elle est établie à titre non onéreux,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la convention de mise à disposition des locaux du point info tourisme / accueil vélo, jointe en annexe et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention à passer avec la commune d'Uchaux, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 13/02/25

ID : 084-248400160-20250206-2025029-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Délibération
n°2025-029
Création d'emplois
contractuels pour
accroissement saisonnier
et accroissement
temporaire d'activité
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L. 332-23 ;

Considérant que le Code général de la Fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité, pour une durée maximale de six mois en cas d'accroissement saisonnier, ou de douze mois en cas d'accroissement temporaire,

Considérant que les besoins annuels de la Communauté de communes ont été évalués à :

Recrutements pour accroissement temporaire d'activité :

- Quatre adjoints techniques,
- Un adjoint administratif.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025029-DE



**Délibération
n°2025-029
Création d'emplois
contractuels pour
accroissement saisonnier
et accroissement
temporaire d'activité
/ APPROBATION**

Recrutements pour accroissement saisonnier d'activité :

- Dix adjoints techniques (9 pour les services techniques et 1 pour l'espace vélo),
- Cinq adjoints administratifs pour la Maison des vins et les points information tourisme.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la création des emplois susmentionnés.

Il est précisé que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 366) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de quinze emplois pour accroissement saisonnier d'activité, ainsi que cinq emplois pour accroissement temporaire d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,

Précise que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2025 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



de la Communauté de communes Aigues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2025-030
Création de 3 emplois
d'adjoints techniques
titulaires
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la création de trois emplois d'adjoints techniques en vue de nommer sur des emplois permanents trois agents actuellement contractuels au sein du service de collecte des déchets.

Il est précisé que deux de ces emplois seront pourvus à compter du 1^{er} mai 2025 et le troisième sera pourvu à compter du 1^{er} septembre 2025. Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366, indice brut 367 (correspondant à l'échelon 1) et affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025030-DE



**Délibération
n°2025-030
Création de 3 emplois
d'adjoints techniques
titulaires
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de trois emplois permanents d'adjoints techniques à temps complet, selon les conditions définies ci-dessus,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2025 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 12/02/25
Et publié
Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 24

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 février 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le six février à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 31 janvier 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 4 février 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, . JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A M. MARC GABRIEL ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI ; MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE ; MME FLORENCE GOURLLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. GEORGES BOUTINOT

ABSENT : M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL

Rapporteur : M. Julien MERLE

**Délibération
n°2025-031
Modification du
protocole d'action
sociale
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-103 en date du 30 septembre 2021 portant sur l'approbation du protocole sur l'action sociale ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Considérant que le montant actuel de la participation employeur pour le risque prévoyance était jusqu'à présent fixé à 5 € par mois et par agent,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 imposent à tous les employeurs publics une participation financière minimale obligatoire de 7 € mensuels par agent à compter du 1^{er} janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-248400160-20250206-2025031-DE



**Délibération
n°2025-031
Modification du
protocole d'action
sociale
/ APPROBATION**

Considérant que, lors de sa session du 12 décembre 2024, le Comité social territorial (CST) commun, auquel adhère la Communauté de communes, a émis un avis favorable à la modification du protocole d'action sociale de la Communauté de communes approuvant l'augmentation de la participation employeur au risque prévoyance à 7 € par mois et par agent, conformément aux nouvelles obligations réglementaires,

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver la modification du protocole d'action sociale de la Communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la modification du protocole d'action sociale qui précise que la participation employeur au risque prévoyance est portée à 7 € par mois et par agent, conformément aux nouvelles obligations réglementaires,

Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites au budget principal 2025, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 12/02/25

Et publié

Le : 13/02/25

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr